Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230531-DEL2023122-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2023-122

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé

LESCURE, conseillers municipaux. **Etait absente:** Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7.1.3 - Divers

OBJET: Budget Principal - Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement

Monsieur le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des AP/CP permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230531-DEL2023122-DE

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par une délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

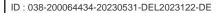
Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230531-DEL2023122-DE

Actualisation des autorisations de programme :

	Autorisation de programme			Engagemen	Engagements pluriannuels	
Actualisation des autorisations de programme	Montant de l'AP avant le budget supplémentai re	Budget supplémentai re 2023	Montant total de l'AP	Engagemen ts pluriannuel s sur l'AP	Disponible pour engagements pluriannuels	
AP n°20514 « Lac de la Mura »	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	79 200,00	+17 920 800,00	
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune & Maison de l'enfance »	14 256 000,00	0,00	14 256 000,00	2 266 392,00	+11 989 608,00	
AP n°22PDS01 « Agrandisseme nt et restructuration du Palais des Sports »	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	11 812,00	+11 988 188,00	
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	5 011 479,11	-946 479,11	4 065 000,00	459 404,19	+3 605 595,81	
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	4 830 000,00	-1 513 000,00	3 317 000,00	168 956,69	+3 148 043,31	
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	11 813,00	+1 688 187,00	
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	0,00	+1 120 000,00	
Total:	56 917 479,11	-2 459 479,11	54 458 000,00	2 997 577,88	+51 460 422,12	



Actualisation des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement	Réalisé antérieur	Crédits votés avant le vote du budget supplémentair e	Budget supplémentair e 2023	Total des crédits votés en 2023	Reste à financer après 2023
AP n°20514 « Lac de la Mura »	268 228,07	600 000,00	-291 962,13	308 037,87	17 423 734,06
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune & Maison de l'enfance »	36 222,00	1 310 000,00	-738 021,28	571 978,72	13 647 799,28
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	11 800 000,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	0,00	945 000,00	+420 000,00	1 365 000,00	2 700 000,00
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	0,00	1 155 000,00	-261 000,00	894 000,00	2 423 000,00
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	0,00	400 000,00	-100 000,00	300 000,00	1 400 000,00
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	0,00	336 000,00	0,00	336 000,00	784 000,00
Total:	304 450,07	4 946 000,00	-970 983,41	3 975 016,59	50 178 533,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement tel que présenté dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT